

# POSTULAT

<b>Auteur</b>	Guido Walker, CVPO, Niklaus Furger, CVPO, Mischa Imboden (suppl.), CVPO, et Philipp Matthias Bregy, CVPO
<b>Objet</b>	Quel potentiel d'économie réside dans les locations de bureaux et les autres locaux du Canton du Valais ?
<b>Date</b>	13.11.2015
<b>Numéro</b>	5.0197

---

Chaque année, à l'occasion des délibérations budgétaires, le Parlement cherche des possibilités d'économie et d'optimisation financière. Il reste cependant qu'un sujet ne peut être traité de manière efficace : les locations de bureaux et d'autres locaux. Les locations sont souvent liées à des contrats sur le long terme, elles manquent de transparence et ne permettent guère une vue d'ensemble.

Au chiffre 316 des charges de fonctionnement 2015, dans le domaine des biens, services et marchandises, figure un montant s'élevant à 21 973 300 francs pour le secteur loyers, fermages, redevance d'utilisation. Les mesures récurrentes suivantes permettent d'atteindre une réduction des coûts à moyen terme et durable.

- Vérifier chaque année le potentiel d'économie au niveau des locations des bureaux et autres locaux utilisés par le Canton du Valais.
- Vérifier si les loyers versés pour les bureaux correspondent au prix du marché ou si les loyers sont plus élevés parce qu'il s'agit des collectivités publiques.
- Déléguer la responsabilité au chef de service correspondant, en le chargeant de vérifier si les surfaces louées sont trop grandes et si certains bureaux peuvent être regroupés.
- Examiner si, sur le long terme, l'achat des locaux serait plus avantageux pour le canton que de payer un loyer.
- Tenir compte des modèles de travail modernes, tels que le télétravail, et par conséquent d'une réduction possible de la taille des bureaux, par exemple : le partage des bureaux entre les personnes travaillant souvent depuis chez elles.

## **Conclusion**

Une gestion active des surfaces locatives recèle un important potentiel d'économie, sa vérification annuelle apportant une plus-value durable, tout en raccourcissant les trajets internes.

Le Conseil d'Etat est enjoint de présenter au Grand Conseil de quelle manière est réglée l'administration des surfaces locatives, de déléguer l'examen annuel desdits locaux, de lister les dépenses de loyers par département et d'effectuer une comparaison transversale entre les services.

Dans les domaines où le résultat n'est pas satisfaisant, il convient de prendre des mesures et, le cas échéant, de fixer les loyers. L'évolution actuellement à la baisse des loyers devrait également se répercuter sur les dépenses du canton dans ce domaine.